



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2017/1712

**fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai
de dépôt des candidatures pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 98 à R. 102 et R. 28 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- En application des dispositions du décret susvisé, les électeurs sont convoqués les 11 et 18 juin 2017 pour procéder au renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale.

Article 2.- Les déclarations de candidature devront notamment répondre aux prescriptions des articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, elles seront reçues en préfecture à partir du lundi 15 mai et jusqu'au vendredi 19 mai 2017 inclus, aux horaires suivants :

- du lundi 15 mai au jeudi 18 mai 2017, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- le vendredi 19 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, elles seront reçues au même lieu les lundi 12 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et mardi 13 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

.../...

Article 3.- Les emplacements réservés à l'affichage électoral prévu à l'article R. 28 du code électoral seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué en préfecture le **vendredi 19 mai 2017 à 19h00**. Les candidats ou leurs représentants peuvent y assister.

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 03 MAI 2017

Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY